Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/1495

28.5.2024

DÉCISION (UE) 2024/1495 DU CONSEIL

du 21 mai 2024

portant nomination de deux membres du Comité des régions, proposés par le Grand-Duché de Luxembourg

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions [1],

vu la proposition du gouvernement luxembourgeois,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.

(2) Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/2157 [2] portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025. Le 9 octobre 2023, le Conseil a adopté la décision (UE) 2023/2161 [3] portant nomination de deux membres et de deux suppléants du Comité des régions, proposés par le Grand-Duché de Luxembourg.

(3) Deux sièges de membre du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la démission de M. Gusty GRAAS et de M. Marc SPAUTZ.

(4) Le gouvernement luxembourgeois a proposé les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M. Alexandre DONNERSBACH, *Conseiller communal, Conseil communal de la commune de Walferdange*, et M. Lou LINSTER, *Conseiller communal, Conseil communal de la commune de Leudelange*,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral, sont nommés en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

— M. Alexandre DONNERSBACH, *Conseiller communal, Conseil communal de la commune de Walferdange,*

— M. Lou LINSTER, *Conseiller communal, Conseil communal de la commune de Leudelange.*

[1] JO L 139 du 27.5.2019, p. 13, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj.
[2] Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2019/2157/oj).
[3] Décision (UE) 2023/2161 du Conseil du 9 octobre 2023 portant nomination de deux membres et de deux suppléants du Comité des régions, proposés par le Grand-Duché de Luxembourg (JO L, 2023/2161, 12.10.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2023/2161/oj).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 21 mai 2024.

Par le Conseil

La présidente

H. LAHBIB